



## FORMATION CONTINUE 2024

### **PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE**

#### **DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

#### **ACTUALITES DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ENJEUX DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

**Mercredi 11 décembre  
De 9h30 à 12h30**

En présentiel :  
EFA  
35 C Bd des Récollets  
Toulouse  
En visio :  
via zoom

**Eric JUNCA**  
Avocat au Barreau de Toulouse  
Spécialiste en Droit de la Propriété Intellectuelle  
Fondateur d'un cabinet d'avocats et de conseil en Propriété Intellectuelle

**Marie BOUADANA**  
Avocat au Barreau de Toulouse

**80€ la séance  
60€ / - 2 ans**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître :

- Les principales décisions de jurisprudence dans les différentes matières de la propriété intellectuelle
- La réglementation sur l'intelligence artificielle

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

**I - Jurisprudences de l'année 2024** sélectionnées sur les sujets majeurs en Brevets, Marques et Droit d'auteur

Chaque décision sera précédée d'un rappel des fondamentaux liés à la décision

**II - Les enjeux de l'intelligence artificielle** (focus sur la nouvelle réglementation européenne et la propriété intellectuelle)

- Rappel des grands principes de l'AI Act
- Focus sur les créations générées avec de l'IA (droit d'auteur et droit des brevets)

**Moyens pédagogiques :**

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

**Modalités d'évaluation de la formation :**

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

**Niveau de la formation :** 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA, anciennement EDASOP (edasop.fr ou efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.*

*Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas,appelez l'EFA (05 61 53 06 99).*

*Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2024 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.*

**Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE  
[s.debalorre@efa-toulouse.fr](mailto:s.debalorre@efa-toulouse.fr)  
05 61 53 58 52